



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT : AVENUE VOLTAIRE

N° 2022 - 393

Livry-Gargan, le

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le code de la route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté communal sur la lutte contre le bruit du 15 février 1990,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande de l'entreprise SETHA – 144, avenue Henri-Barbusse - 93000 BOBIGNY, relative à des travaux de renouvellement de canalisation de transport d'eau potable, situés avenue Voltaire, pour le compte du SEDIF - 120, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SETHA est autorisée à réaliser les travaux précités du lundi 27 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022, avenue Voltaire dans sa partie comprise entre l'avenue de la Poudrerie et le 39, avenue Voltaire, de 8h00 à 18h00, sauf les dimanches et jours fériés.

Article 2 : Le stationnement est interdit et rendu gênant des deux côtés sur l'ensemble de la voie précitée à l'article 1 et sur 15 ml de part et d'autre de chaque croisement de rue, pendant toute la durée des travaux à tous véhicules, hormis les véhicules et matériels de chantier, dans le périmètre de la zone en travaux et ses abords. Sauf dans le cas d'une réparation et/ou intervention en urgence, l'entreprise est tenue de prévenir au moins 7 jours à l'avance de l'interdiction de stationner par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires sur site.

Article 3 : La signalisation temporaire de déviation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée, et mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution de ces travaux. Ces panneaux de police sont entretenus et maintenus en place pendant toute la durée des travaux. Selon le trafic à certaines heures de la journée, et afin d'accompagner tous les usagers du domaine public, des hommes trafic devront être installés aux endroits stratégiques de la voie, et devront gérer la circulation des véhicules.

Article 4 : Pour le bon déroulement du chantier, une base vie de 50 ml est implantée au droit et face au numéro 51 (POINT P et CEDEO), boulevard Robert-Schuman. Le stationnement est interdit et rendu gênant pendant toute la durée des travaux.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Article 5 : Les travaux de tranchées perpendiculaires au réseau principal doivent être protégés par la mise en place de ponts lourds. Ceux-ci sont calés à l'enrobé à froid si nécessaire.

Article 6 : L'accès aux propriétés est maintenu pendant toute la durée de l'opération, aux riverains et aux véhicules de services et de secours.

Article 7 : Tout véhicule gênant l'exécution des travaux sera mis en fourrière par l'officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le responsable de la police municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 2 et 4 du présent arrêté.

Article 8 : L'entreprise doit afficher le présent arrêté de part et d'autre du chantier, et doit assurer la circulation des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux, soit par un homme trafic.

Article 9 : Le pétitionnaire est responsable tant vis-à-vis de la ville de Livry-Gargan, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire, faute de ne pas exécuter ces réparations, la ville les fera exécuter aux frais du pétitionnaire.

Article 10 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le commandant du commissariat,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le chef de la police municipale,
- Monsieur le commandant de la Brigade des sapeurs-pompiers,
- Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est gestion déchets,
- Les entreprises SETHA et SEDIF

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

